



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-049

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Bilan du Contrat Campinois de Réussite 2023

Rapporteur : M. AKKOUCHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Réussir

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ... ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2023, validant le principe de fonctionnement général des aides financières attribuées dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), et autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions d'attribution de subventions à la suite de chaque commission d'attribution.

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain, Politique du logement et amélioration de l'habitat, Développement économique, Emploi, Insertion, Economie solidaire, Commerces et marchés comestibles, Artisanat, ASVP émis lors de sa séance en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité, Action sociale, Prévention, Santé, Politique en direction des séniors, Condition animale émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le 22 mars 2023, le Conseil Municipal a acté la délibération cadre validant le principe de fonctionnement général des aides financières attribuées dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), dispositif mis en place le 16 janvier 2023.

Après une première année de fonctionnement, conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan annuel 2023 du CCR réalisé.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris acte du bilan CCR

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan annuel 2023 du Contrat Campinois de Réussite.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

